

Cette réunion de branche du 14 mars 2018 était une conclusive de l'accord sur les mesures bénévoles.

Elle intervient à la suite du refus par les organisations syndicales de signer cet accord fin décembre 2017 et, fait exceptionnel, par la réouverture d'une nouvelle négociation décidée de ce fait par les employeurs.

Les mesures bénévoles (accord de branche) sont le deuxième volet de la transformation des activités sociales qui fait suite de la prorogation de l'article 25 du Statut en 2017, modifiant le mode de financement des activités sociales, la restauration méridienne, les détachements des personnels statutaires et la suppression de la prise en charge des charges écrêtées par les employeurs et la création d'une Instance Non Délibérative de Branche (INDB).

À la relecture du texte entre la version de décembre et celle présentée à la conclusive du 14 mars, les employeurs n'ont pas bougé sur les jours de détachements administrateurs CMCAS qui restent à 13 jours (nous avions demandé que le curseur des jours du détachement soit augmenté à la hausse ou a minima qu'il reste à 24 j/an afin de pouvoir tenir l'ensemble des instances en CMCAS).

Les employeurs refusant d'allouer 30 000 heures des pensionnés (qui ne bénéficient pas d'heures de détachement) dans le pot commun des heures de détachements des administrateurs actifs en CMCAS.

Sur la globalité des heures allouées pour le fonctionnement des activités sociales, il n'y a **quasiment aucune avan-**

cée tant sur les commissions en CMCAS que sur la proximité (SLVies).

FO avait revendiqué que la prépondérance des heures pour les Présidents, Secrétaires généraux et les Trésoriers en CM-CAS ne fassent pas partie du volume d'heure alloué au volume d'heures de détachements global des administrateurs. Nous n'avons pas été entendus sur ce point.

Après un tour de table ou **l'ensemble des fédérations** a signifié à des degrés divers son insatisfaction sur cette nouvelle version, les employeurs ont demandé une interruption de séance.

Au retour, ceux-ci nous ont indiqué qu'ils étaient disposés à reconnaître la prépondérance pour les CMCAS, composées de 1700 inscrits. L'ancienne version allant jusqu'au 2300 inscrits.

Une nouvelle version de l'accord a été envoyée et, faute de **signature à la date butoir du 5 avril**, c'est la plateforme la moins-disante qui serait appliquée par les employeurs de la Branche en matière de mesures bénévoles.

